

LETTRÉ AUX PORTEURS DU FCP « CONSTANCE BE AMERICA »

Paris, le 13 janvier 2021

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteurs de parts du FCP « **CONSTANCE BE AMERICA** » (Part A : FR0011271576, Part I : FR0011275015) géré par CONSTANCE ASSOCIÉS S.A.S., et nous vous remercions de votre fidélité.

Nous souhaitons vous informer de notre décision de modifier substantiellement les conditions de souscription-rachat pour le FCP ainsi que les règles d'investissement du FCP. Toutes les modifications concernent l'ensemble des parts du FCP.

1 L'opération :

Nous vous informons que la société de gestion **CONSTANCE ASSOCIÉS S.A.S. a décidé de modifier la stratégie d'investissement du FCP CONSTANCE BE AMERICA** en date du 22 janvier 2021.

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du souhait de la société de gestion de restreindre les contraintes de gestion dudit FCP à celles qui ont été historiquement suivies, et de ne pas laisser entendre des possibilités qui ne seront en pratique pas utilisées.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette opération de mutation implique une modification de la stratégie d'investissement et du profil de rendement/risque, dû aux modifications des règles d'investissement du FCP.

Les modifications ci-dessus sont des mutations soumises à agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Elles ont été agréées le 13 janvier 2021 et entreront en vigueur le 22 janvier 2021.

Par ailleurs, les modifications suivantes sont apportées au FCP :

- **Centralisation des ordres (heure et jour)**
- **Augmentation du nombre de jours entre la date de centralisation et la date de règlement**
- **Modification de la fréquence de la valeur liquidative**

L'ensemble de ces modifications entreront en vigueur le 22 janvier 2021, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez obtenir, conformément au prospectus, sans frais, le rachat de vos parts.

2 Les modifications entraînées par l'opération :

Modification du profil de risque : **Oui**

L'opération de mutation modifie le profil de risque avec les modifications suivantes :

- **La possibilité d'utiliser les dérivés est supprimée** : cette faculté était jusque-là de 100% de l'actif net du FCP sans jamais avoir été utilisée, étant précisé que le FCP continuera à recevoir les droits optionnels issus des actions détenues ;
- **La possibilité d'utiliser des instruments de taux est supprimée** : cette faculté était jusque-là de 20% de l'actif net du FCP sans jamais avoir été utilisée ;
- **La possibilité d'utiliser des obligations convertibles en actions est supprimée** : cette faculté était jusque-là de 10% de l'actif net du FCP sans jamais avoir été utilisée ;
- **La possibilité d'utiliser des actions de moins de 2 milliards de USD de capitalisation est réduite à 10% de l'actif net** : cette faculté était jusque-là de 20% de l'actif net du FCP sans avoir dépassé 10% en pratique ;

- **La possibilité d'utiliser des actions d'émetteurs canadiens est fixée à 25%** : aucun maximum n'était fixé jusque-là, et le ratio a toujours été inférieur à 25% ;
- **L'exposition minimale aux actions d'émetteurs d'Amérique du Nord est augmentée à 90%** : cette exposition minimale était de 80% jusque-là ;
- Enfin, la nouvelle rédaction du prospectus précise le dénominateur utilisé par la société de gestion pour le respect des ratios contractuels et réglementaires du FCP : il s'agit de l'actif net après intégration des souscriptions et rachats engagés sur la valeur liquidative considérée.

Augmentation du profil rendement/risque : **Non**

Le profil de rendement/risque n'est pas affecté par l'opération en cours car les nouvelles règles d'investissement ne diffèrent pas des règles que s'était imposées *de facto* la société de gestion.

Augmentation des frais : **Non**

Les fonctions dépositaire et valorisation restent respectivement assurées par CIC et Crédit Mutuel Asset Management.

3 Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Si la modification vous convient, aucune action n'est requise de votre part.
Si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous pouvez obtenir, conformément au prospectus, sans frais, le rachat de vos parts.
Dans tous les cas et *a fortiori* si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel (conseiller ou distributeur) afin de vous assurer du caractère adapté de la nouvelle stratégie de gestion.

Le nouveau document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus du FCP **CONSTANCE BE AMERICA** sont tenus à votre disposition au siège de CONSTANCE ASSOCIÉS S.A.S. et sera envoyé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CONSTANCE ASSOCIÉS S.A.S. – 37, avenue de Friedland – 75008 PARIS ou par email à info@constance-associes.fr .

Vous remerciant de votre confiance, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

CONSTANCE ASSOCIÉS S.A.S.

Annexe : Récapitulatif des modifications pour le FCP Constance Be America

Critère	Aujourd'hui	Après le 22 janvier 2021
Centralisation des ordres (heure et jour)	La centralisation avait lieu jusqu'à présent à la date de la valeur liquidative à 9 heures à J.	La centralisation sera dorénavant arrêtée le jour ouvré précédent donc à J-1 la date de la valeur liquidative à 17 heures. La dernière collecte hebdomadaire sera effectuée du 15 janvier 2021 - 9 heures au 22 janvier 2021 jusqu'à 9h et sera exécutée sur la valeur liquidative du 22 janvier, calculée le lundi 25 janvier 2021. Quant à la première collecte quotidienne, elle sera effectuée du 22 janvier 2021 à partir de 9h01 jusqu'au 25 janvier 2021 à 17h. Celle-ci sera exécutée sur la valeur liquidative du 26 janvier, calculée le 27 janvier 2021. Il est précisé qu'il n'y aura pas de calcul de valeur liquidative datée du 25 janvier 2021.
Augmentation du nombre de jours entre la date de centralisation et la date de règlement	2 jours ouvrés	Étant donné que la centralisation est désormais à J-1 de la date de valeur liquidative, le délai qui était jusqu'alors de 2 jours ouvrés, passera à 3 jours ouvrés.
Modification de la fréquence de la valeur liquidative	Hebdomadaire (vendredi)	La fréquence de valeur liquidative passe d'hebdomadaire à quotidienne.
Exposition actions nord-américaines	De 80% à 100%	De 90% à 100%
Exposition sociétés canadiennes	Pas de précision jusqu'à présent de seuil	De 0% à 25%
Exposition « Petites capitalisations »	Maximum 20%	Maximum 10%
Exposition taux	De 0% à 20%	0%
Exposition convertibles zone euro	De 0% à 10%	0%
Dérivés	De 0% à 100% (à fin de couverture uniquement)	0%
Dénominateur utilisé pour la mesure des ratios	Actif net sans précision	Actif net après intégration des souscriptions/rachats engagées sur la valeur liquidative considérée (voir point DIVERS du titre VI du prospectus)